



JEU NRJ MOBILE – GROUPIE RESISTANCE

REGLEMENT JC/2017/028

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

Euro-Information Telecom, Société par Actions Simplifiée au capital de 175 715 Euros, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 421 713 892, dont le siège social est 12 rue Gaillon, 75002 Paris, ci-après l'Organisateur, organise du 03/10/2017 à 08h00 au 22/10/2017 à 23h59, un jeu NRJ Mobile ci-après dénommé « Groupie Résistance » ou le « Jeu », dont les gagnants seront déterminés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Le Jeu, le site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Le Jeu est accessible sur le site <http://www.groupieresistance.fr> (ci-après dénommé « Adresse web du Jeu »).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Conditions d'inscription au Jeu

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique, âgée au moins de 16 ans au moment de sa participation, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des mandataires sociaux et des collaborateurs de Euro-Information Telecom, des personnes qui participent à l'organisation et à la mise en œuvre de ce Jeu, ainsi que des membres de leur famille. Une seule participation par personne. La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

2.2 Principe du Jeu

Les participants doivent :

- résister le plus longtemps possible aux cris des groupies pour atteindre des paliers,
- et, dès qu'ils entendent un prénom, appuyer sur le bouton destiné à cela s'affichant sur leur écran, dans le délai imparti. Si les participants n'appuient pas sur le bouton dans le délai imparti, le Jeu s'arrête.

Deux paliers, lorsqu'ils sont atteints, permettent de participer à des tirages au sort :

- un palier qui leur permettra de participer au 1^{er} tirage au sort.
- un autre palier qui leur permettra également de participer au tirage au sort final.

Avant validation de sa participation, ils devront dûment compléter le formulaire prévu à cet effet avec leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone, adresse email et, informations sur leur ligne mobile). Toutes autres informations transmises par un autre moyen (téléphone, télécopie, courrier) ne seront pas prises en compte.

Les deux tirages au sort seront effectués le 23/10/2017 par le Service Partenariat Euro-Information Telecom.

2.3 Données des participants

Les informations recueillies pourront être utilisées en vue de la transmission d'offres sur les produits et services de Euro-Information Telecom ou de ses partenaires, sous réserve de l'accord du participant.

En application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès et de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'organisateur de ce Jeu. Pour l'exercer les participants devront écrire à Euro-Information Telecom – Direction Juridique 12 rue Gaillon - 75002 Paris, en joignant une photocopie de leur carte d'identité.

En application de l'article L.223-2 du Code de la consommation, le participant est informé qu'il peut gratuitement s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

ARTICLE 3. DOTATIONS

Les dotations sont les suivantes :

- Pour le 1^{er} tirage au sort : 10 smartphones « Alcatel A3 XL » 16 Go, 6 pouces, gris ou bleu au choix de l'Organisateur, d'une valeur unitaire commerciale de 189 € TTC.
- Pour le tirage au sort final : 1 pack VIP pour 2 personnes, pour la cérémonie des « NRJ Music Awards 2017 » se déroulant à Cannes le 04/11/2017, comprenant :
 - le trajet, en avion ou en train, depuis la ville de départ du gagnant jusqu'à Nice,

- la navette de Nice à Cannes en limousine,
- coiffeur et maquilleur avant la cérémonie,
- la montée des marches du Palais et l'accès à la cérémonie,
- une nuit dans un hôtel à Cannes,
- le dîner et le petit-déjeuner,

d'une valeur unitaire commerciale de 4500 € TTC.

Ne sont pas compris tous les autres frais et dépenses qui ne sont pas listés ci-dessus.

Le gagnant est informé qu'une tenue correcte est exigée pour assister à la cérémonie des « NRJ Music Awards 2017 » (pas de jean, pas de baskets). A défaut l'accès à la cérémonie pourrait lui être refusé.

Les lots gagnés ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en espèces. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les lots par d'autres d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront informés par email. Dans l'hypothèse où le participant resterait silencieux pendant les 5 jours qui courent à compter de l'envoi de l'email, son lot ne lui sera pas attribué. Dans le cas où le gagnant est mineur, le lot sera transmis à son représentant légal. L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Toute contestation relative au Jeu ne pourra être prise en compte passé le délai de 1 mois à compter de la date limite de participation stipulée à l'article 1.

ARTICLE 5. GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux Jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les autres connexions Internet seront remboursées sur présentation des justificatifs correspondants sur simple demande à l'adresse postale du Jeu au plus tard 30 jours après la date de fin du Jeu, le cachet de La Poste faisant foi, sur une base forfaitaire de 0.21€ correspondant à 5 min de communication téléphonique (joindre impérativement un RIB ou un RICE).

D'autre part, les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement des frais de connexion Internet, seront remboursés au tarif lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse postale du Jeu, cachet de la poste faisant foi. La demande de remboursement doit préciser obligatoirement le nom, l'adresse postale, ainsi que la date de la participation. A cette demande doit être joint obligatoirement un relevé d'identité bancaire.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale), par session.

ARTICLE 6. UTILISATION DES DONNEES

L'Organisateur pourra publier on line et off-line le nom, adresse ainsi que le lot remporté des gagnants qui autorisent l'Organisateur à l'utiliser, à titre publicitaire, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou

d'annuler le Jeu ou certaines de ses phases, sans que sa responsabilité ne soit engagée. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 8. DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement est déposé chez Maître Sandrine PANHARD - Huissier de Justice - 14, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris.

ARTICLE 9. ACCESSIBILITE DU REGLEMENT

Le règlement peut être librement consulté à partir du site web Groupie Résistance ou encore, gratuitement sur simple demande en écrivant à l'adresse postale du Jeu. Le participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement, doit le préciser à l'intérieur de sa demande (remboursement sur la base d'une lettre simple de moins de 20g affranchie au tarif économique en vigueur).

ARTICLE 10. ADRESSE POSTALE DU JEU

Euro-Information Telecom – Jeu NRJ Mobile « Groupie Résistance »
- Service Partenariat - 12, rue Gaillon - 75002 Paris.